

COMMUNE DE HEIMSBRUNN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2021

Séance ordinaire du lundi 28 juin 2021
dans la salle de réunion « Espace Geren », 35 rue de Hochstatt à Heimsbrunn

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 15 Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Conseillers en fonction : 15 Nombre de Conseillers absents : 2

Séance présidée par Monsieur Jean-Paul MOR, Maire de Heimsbrunn

PRÉSENTS :

- Monsieur Jean-Paul **MOR**, Maire
- Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Monsieur Philippe **ALBERTI**, Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Monsieur Vincent **KELLER**, Adjoints
- Monsieur Robert **CASTAGNET**, Monsieur André **KELLER**, Monsieur Patrick **NITECKI**
- Madame Edith **KNECHT**, Madame Antoinette **SCHMELTZ**
- Monsieur David **SPENLINHAUER**, Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**
- Madame Jessica **BAUDRY**

ABSENTES EXCUSÉES :

- Madame Karine **OLLAGNIER**
- Madame Claire **BAQUÉ**

PROCURATIONS :

- Madame Karine **OLLAGNIER** à Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**
- Madame Claire **BAQUÉ** à Monsieur Patrick **NITECKI**

SECRETARIAT ASSURÉ PAR :

- Madame Claudia **SIEDLACZEK**

Ordre du jour :

- 1 – Désignation du Secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021
- 3 – Construction d'un pôle médical – Bail avec les futurs occupants
- 4 – Consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) 2022/2027
- 5 – Aménagement d'une piste cyclable entre Heimsbrunn et Galfingue – Achat de terrains
- 6 – Vente d'un terrain communal au centre du village
- 7 – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 8 – Décompte du temps de travail des agents publics
- 9 – Convention de mise à disposition de la salle de réunion dans la nouvelle salle festive
- 10 – Convention portant autorisation d'équipement d'une piste de VTT en forêt communale
- 11 – Convention de mise à disposition terrain piste de Pumptrack
- 12 – Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et souhaite la bienvenue aux membres présents du Conseil Municipal, ainsi qu'à la presse.

POINT 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne au début de chaque séance un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **désigne** Madame Claudia **SIEDLACZEK** pour remplir les fonctions de secrétaire

POINT 2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021 a été remis à chaque conseiller.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **12 avril 2021**

- **signe** le registre des délibérations

POINT 3 – CONSTRUCTION D’UN POLE MEDICAL – BAIL AVEC LES FUTURS OCCUPANTS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Heimsbrunn a, par délibération en date du 27 février 2021, approuvé la convention entre la société interprofessionnelle de soins ambulatoires et la commune qui fixe les conditions d’occupation des locaux du futur pôle médical.

A présent, un projet de santé a été constitué par les professionnels de la future maison de santé. Ce projet qui a vocation à renforcer l’offre de soins du territoire et appuyer la dynamique de coopération médicale déjà mise en œuvre, a été transmis à l’Agence Régionale de Santé dont le comité régional s’est prononcé favorablement et le projet a donc été validé par l’ARS.

Ce projet de santé a ensuite été transmis au Conseil Régional Grand Est pour l’attribution d’une subvention dans le cadre du dispositif Grand Est – Soutien aux dynamiques territoriales de santé.

Monsieur Philippe **ALBERTI** a rencontré chez le notaire les professionnels de santé qui ont modifié le bail initial et le nouveau projet de bail a été remis à chaque conseiller municipal.

Il est rappelé que les associés de la SISA dénommée « SISA DU GRAND CHENE » sont les suivants : Mme Fanny **NUSSBAUM-GARNIER**, M. Thierry **BOGENSCHUTZ**, M. Frédéric **RENAUD**, M. Pasquale **ROTOLO**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L’UNANIMITÉ**

- **approuve** le bail annexé à la présente délibération entre la commune et la SISA du Grand Chêne

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce bail et tous les documents liés à ce bail.

POINT 4 – CONSULTATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D’INONDATIONS (PGRI) 2022/2027

Madame Jessica **BAUDRY** explique au Conseil Municipal que le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l’échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l’objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « *le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations **non couverts par un PPRI** ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019*

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à **l'ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux article R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PIUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse

Vu le décret PPRI de 2019

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **s'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.** En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.**
- **s'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.** Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.
- **s'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
- **constate** que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.
- **émet un avis négatif au projet de PGRI** du bassin Rhin Meuse 2022/2027

<p style="text-align: center;">POINT 5 – AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE HEIMSBRUNN ET GALFINGUE - ACHAT DE TERRAINS</p>
--

Monsieur Philippe **ALBERTI**, Adjoint, rappelle que le schéma d'aménagement directeur cyclable est arrêté par Mulhouse Alsace Agglomération et le projet de liaison Heimsbrunn-Galfingue a été classé comme étant prioritaire.

Il est également rappelé que m2A assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et que les communes assurent l'acquisition foncière des terrains nécessaires.

Le Conseil Municipal de Heimsbrunn a, par délibération en date du 01^{er} juillet 2019, déjà approuvé des échanges de terrain avec la famille BRUCHLEN-JELSCH.

Sur la demande de M2A, un nouvel arpentage a été réalisé et nécessite à présent l'achat de petites parcelles, dans le détail suivant :

- Consorts **SIRLIN** (Jean-Paul, François et Christine)
 - o **28 m2** provenant de la parcelle 138/21
- **Coopérative Agricole des Céréales (C.A.C.)**
 - o **30 m2** provenant de la parcelle 66/9
- M. Laurent **RIMELIN** et Mme Marie-Aude **BAUMANN**
 - o **3 m2** provenant de la parcelle 151/9
- M. Laurent **RIMELIN**
 - o **49 m2** provenant de la parcelle 152/9
 - o **52 m2** provenant de la parcelle 62/7
 - o **33 m2** provenant de la parcelle 61/7
- Mme Monique **BRUCHLEN** et Mme Nicole **BRUCHLEN**
 - o **206 m2** provenant de la parcelle 60/7

Soit un total de 401 m2.

Sur la base d'un prix de l'are fixé à **120,00 €** cela représente une dépense globale pour l'achat de ces terrains d'un montant de **481,20 Euros**.

Il est rappelé que les communes prennent également en charge les frais d'arpentage et les frais notariaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** l'acquisition des terrains aux conditions ci-dessus énumérées pour un total de **401 m2**, soit pour un total de **481,20 Euros**

- **dit** que les frais d'acte et d'arpentage sont pris en charge par la Commune

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à cette transaction.

POINT 6 – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la commune de Heimsbrunn est propriétaire de deux parcelles situées à l'arrière du 6 rue de Galvingue, anciennement jardin pédagogique du périscolaire :

- Section 01, n° 179 d'une superficie de 8,43 ares
- Section 01, n° 105 d'une superficie de 0,21 ares

Depuis plusieurs années, Monsieur Denis **BITSCHENE** a émis le souhait d'acquérir ces terrains jouxtant sa propriété et propose par courrier réceptionné en mairie le 11 février 2021, un prix d'achat de **7.500,00 € l'are**.

Une estimation de la valeur vénale de ces terrains a été sollicitée auprès des Services des Domaines, qui a fixé la valeur à **5.753,26 € l'are**.

Aussi, Monsieur le Maire, propose de fixer le prix de vente à **6.000,00 € l'are**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

PAR 10 VOIX POUR

Monsieur Jean-Paul **MOR, Maire**, Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Monsieur Philippe **ALBERTI**, Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Monsieur Vincent **KELLER, Adjoints**, Monsieur André **KELLER**, Madame Edith **KNECHT**, Madame Antoinette **SCHMELTZ**, Monsieur David **SPENLINHAUER**, Madame Claire **BAQUE**

03 VOIX CONTRE

Madame Karine **OLLAGNIER**, Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**, Madame Jessica **BAUDRY**

02 ABSTENTIONS

Monsieur Robert **CATSAGNET**, Monsieur Patrick **NITECKI**

- **décide de vendre** à Monsieur Denis **BITSCHENE**, au prix de 6.000,00 € l'are les terrains :

- Section 01, parcelle n° 179 d'une superficie de 8,43 ares
 - Section 01, parcelle n° 105 d'une superficie de 0,21 ares
- soit la somme de **51.840,00 €**

- **dit** que les frais notariaux de rédaction de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à cette transaction.

POINT 7 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE À TEMPS COMPLET

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjoint, explique aux conseillers que suite au départ en retraite d'un Agent Administratif, il est nécessaire de mettre à jour l'état du personnel afin de permettre l'embauche d'un Adjoint Administratif.

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

- Vu** l'état du personnel de la commune approuvé par délibération du 27 février 2021 ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent au sein du service administratif relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu du départ en retraite d'un agent et dans l'intérêt du service ;
- Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **décide de créer** à compter du 01/08/2021, un emploi permanent d'agent polyvalent au sein du service administratif relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35^{èmes}).
- **charge** le Maire de procéder à l'actualisation de l'état du personnel et au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

POINT 8 – DÉCOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjoint, explique que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures). Les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

L'objectif de cette réforme de la fonction publique est l'atteinte des 1 607 heures, en procédant notamment à la suppression des congés extra-légaux (jours d'ancienneté, jours de fractionnement).

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu** la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu** la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

- Vu** l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Considérant que** l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;
- Considérant que** les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;
- Considérant que** ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;
- Considérant que** le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;
- Considérant que** le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;
- Considérant que** le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient compte de 2 jours extra-légaux (jours de fractionnement) ;
- Considérant qu'**il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Considérant que** le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** le décompte du temps de travail des agents publics, de la façon suivante

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics sera réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : À compter du 01/01/2022, les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans la délibération du 22/03/2002 seront abrogées, lesquelles emportent la suppression des 2 jours extra-légaux accordés aux agents publics.

POINT 9 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE RÉUNION DANS LA NOUVELLE SALLE FESTIVE

Monsieur Philippe **ALBERTI**, Adjoint, informe les conseillers qu'il a rédigé la convention d'utilisation de la salle de réunion dans l'Espace Geren de la nouvelle salle festive, pour les entreprises extérieures au village.

Monsieur **ALBERTI** propose de fixer les conditions financières suivantes :

« Le prix de la location de la salle de réunion est fixé à 150 euros à compter de la première minute d'utilisation et par journée d'occupation.

Un chèque de 150 euros sera demandé lors de la signature de la convention.

Un chèque de caution de 500 euros sera versé à la remise des clefs et rendu après l'état des lieux en présence de l'utilisateur et de la personne habilitée par la commune.

S'il est constaté lors de l'état des lieux final que les locaux ne sont pas correctement nettoyés, conformément à l'engagement de l'utilisateur, la Commune appliquera un forfait de 150 euros.

L'annulation éventuelle de la location devra être communiquée à la mairie un mois avant la date de l'évènement. Après ce délai, le chèque de 150 euros d'acompte sera acquis à la commune.

Toute fausse déclaration quant à la nature de l'évènement se déroulant dans la salle de réunion entraînera la non-restitution du chèque de caution sans conditions. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** cette convention d'utilisation de la salle de réunion « Espace Geren » annexée à la présente délibération pour les entreprises extérieures au village

- **autorise** Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer les conventions d'utilisation de la salle de réunion à intervenir.

POINT 10 – CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'EQUIPEMENT D'UNE PISTE DE VTT EN FORET COMMUNALE

Monsieur Philippe **ALBERTI**, Adjoint, explique à l'Assemblée qu'afin de pouvoir pratiquer le vélo tout terrain VTT, en milieu naturel et sans fin commerciale l'Association Vélo Passion de Heimsbrunn a sollicité l'autorisation pour l'aménagement, l'entretien et

l'utilisation d'équipements nécessaires à la création d'une piste en parcelle forestière n°2 (cadastrée parcelle n°4, section 36) en forêt communale d'Heimsbrunn.

Aussi, l'Office National des Forêts qui est chargé de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable de ladite forêt, a rédigé une convention portant autorisation d'équipement d'une piste de VTT en forêt communale d'Heimsbrunn.

Cette convention à intervenir avec l'Association Vélo Passion de Heimsbrunn fixe les conditions suivantes :

- Objet de la convention
- Mise à disposition par la commune de la parcelle forestière n°2 (parcelle cadastrale n°4 section 36)
- Destination des lieux mis à disposition
- Nature des équipements et entretien de la piste qui sera la responsabilité exclusive de l'Association
- Durée de la convention qui sera valable 9 ans et entrera en vigueur le 01^{er} juillet 2021
- Etat des lieux et respect de l'environnement
- Sécurité du site
- Engagement PEFC
- Gestion et exploitation de la forêt
- Responsabilité et assurance
- Redevance/Conditions financières, utilisation gratuite du terrain
- Frais de dossier, l'Association Vélo Passion prenant à sa charge la somme de 180.-€ pour les frais d'étude et d'établissement du contrat, somme à verser à l'ONF
- Résiliation
- Cession
- Remise en état des lieux
- Contestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** la convention portant autorisation d'équipement d'une piste de VTT en forêt communale d'Heimsbrunn entre la commune et l'Association Vélo Passion de Heimsbrunn, annexée à la présente délibération

- **autorise** Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer cette convention portant autorisation d'équipement d'une piste VTT en forêt communale.

POINT 11 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TERRAIN PISTE PUMTRACK

Monsieur Philippe **ALBERTI**, Adjoint, informe les conseillers qu'afin de pouvoir pratiquer le vélo tout terrain VTT, l'Association Vélo Passion de Heimsbrunn a été

autorisée par la commune à aménager un parcours sur une partie d'un terrain communal cadastré section 40, parcelle 140, situé rue de Belfort, terrain attenant au hangar communal.

Aussi, Monsieur **ALBERTI** a rédigé une convention d'utilisation de la piste de VTT, dit « Pump Track ».

Cette convention à intervenir avec l'Association Vélo Passion de Heimsbrunn fixe les conditions suivantes :

- Objet de la convention
- Mise à disposition gracieuse par la commune avec les créneaux horaires d'accès
- Destination des lieux mis à disposition
- Entretien de la piste qui sera la responsabilité exclusive de l'Association
- Responsabilité et assurance
- Cession
- Remise en état des lieux

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** la convention d'utilisation de la piste de VTT « Pump Track » entre la commune et l'Association Vélo Passion de Heimsbrunn, annexée à la présente délibération

- **autorise** Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer cette convention d'utilisation de la piste VTT « Pump Track ».

POINT 12 – DIVERS

12.1 Après consultation, Monsieur le Maire rend-compte aux conseillers qu'il a passé la commande d'un tracteur pour le service technique auprès de l'Entreprise AC EMERAUDE de JETTINGEN. Il s'agit d'un tracteur KUBOTA ST401 avec tondeuse ventrale pour un montant TTC de **45.578,80 €**

12.2 Monsieur le Maire explique qu'il a signé une convention d'assistance à maître d'ouvrage portant sur le projet de construction d'un pôle santé « Mission d'assistance à la passation de marchés de travaux » avec les services de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) pour un montant TTC de **4.380,00 €**.

12.3 Monsieur le Maire informe également l'Assemblée qu'il a confié une étude de sécurité sur la rue de Reiningue à I.V.R., Ingénierie des Voiries et des Réseaux de WALBACH, pour un montant TTC de **4.560,00 €**.

12.4 Toujours dans le cadre des délégations qui lui sont conférées, Monsieur le Maire avise les conseillers qu'il a signé l'offre commerciale émanant de l'Entreprise **VELUM France** de BISCHOFFSHEIM concernant le remplacement des têtes de mats en LED du réseau d'éclairage public de la commune pour un montant TTC de **74.369,34 €**.

Un accord commercial ponctuel a été passé avec EDF en faveur de la réalisation d'opérations d'efficacité énergétique dans le cadre du dispositif CEE qui permettra à la commune de bénéficier d'une participation d'un montant escompté de **6.277,50 €**.
Le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a confirmé sa participation pour un versement plafonné à **25.000.-€**.

12.5 Madame Jessica **BAUDRY** souligne un problème récurrent de ramassage des poubelles dans le secteur du « Haulibourg ».

Monsieur le Maire répond qu'il est conscient du problème et est intervenu afin de régler ce problème et donne les dernières informations sur la rue de Reiningue.

12.6 Monsieur Patrick **NITECKI** souligne un problème sur un bon d'achat de Noël qui ne fonctionne pas.

12.7 En ce qui concerne l'organisation d'un concours de « Maisons Fleuries », il est à signaler que très peu de personnes se sont inscrites. Un passage sera cependant organisé dans le village et l'accord des citoyens sera demandé.

12.8 Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur Alain **CHABRIER**, Directeur Général des Services qui prend sa retraite le 01^{er} juillet 2021, pour ses loyaux services tout au long de ces années.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 50 minutes.

Pour copie conforme

Le Maire :



Jean-Paul MOR